

Réforme de la prévoyance professionnelle (réforme LPP)

Réforme LPP

Situation initiale :

- Les rentes de la prévoyance professionnelle sont sous pression en raison de l'augmentation de l'espérance de vie, de l'assurance insuffisante de nombreux parcours professionnels et des faibles taux d'intérêt. Pour financer les rentes à long terme, le Conseil fédéral a soumis au Parlement une proposition de réforme des partenaires sociaux (Union patronale suisse, Union syndicale suisse, Travail.Suisse).
- Le Parlement a fortement remanié le projet. Le Conseil national a adopté le projet par 113 voix contre 69 et 15 abstentions, le Conseil des États par 29 voix contre 8 et 5 abstentions. Les voix défavorables provenaient principalement du PS et des Vert·e·s.
- Un référendum a été lancé contre ces adaptations. Le PS, les Vert·e·s, les syndicats et le magazine « K-Tipp » sont à l'origine de ce référendum.

Réforme LPP

Contenu du projet (1/3) :

- Le taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire doit être abaissé de 6,8 à 6,0 pour cent.
- Les bas revenus et les travailleurs à temps partiel doivent être mieux protégés :
 - Seuil d'entrée : sera abaissé de 22'050 francs aujourd'hui à 19'845. Environ 100'000 personnes sont concernées par ce changement : 70'000 seraient désormais obligatoirement assurées dans le deuxième pilier, 30'000 seraient assurées avec un salaire plus élevé.
 - Déduction de coordination : correspond désormais à 20 pour cent du salaire AVS. Aujourd'hui, un montant fixe de 25'725 francs est déduit du salaire, et ce indépendamment du taux d'occupation.

Réforme LPP

Contenu du projet (2/3) :

Bonifications de vieillesse : les charges sociales pour les actifs de plus de 55 ans doivent être réduites (cela rend les travailleurs âgés moins "chers") :

Âge	Bonification actuelle	Nouvelle bonification
25-34 ans	7%	9%
35-44 ans	10%	
45-54 ans	15%	14%
55-65 ans	18%	

Réforme LPP

Contenu du projet (3/3) :

Supplément de pension pour la génération de transition : il s'étend aux 15 premières années suivant l'entrée en vigueur de la réforme.

Génération de transition	Avoir de prévoyance jusqu'à Fr. 220'500	Avoir de prévoyance Fr. 220'500-441'000	Avoir de prévoyance à partir de Fr. 441'000
Les 5 premières années	Fr. 200 / mois	Montant dégressif	0
Les 5 années suivantes	Fr. 150 / mois		0
Les 5 dernières années	Fr. 100 / mois		0

Réforme LPP

Point de vue du comité référendaire :

- Des rentes plus basses : Les rentes des caisses de pension baissent depuis des années. La réforme entraînera de nouvelles pertes de rentes pouvant atteindre 3'240 francs par an.
- Des déductions salariales encore plus élevées : Ce sont justement les bas salaires qui doivent payer beaucoup plus. Au total, 40 milliards de francs supplémentaires doivent être versés pour des rentes finalement plus basses.
- Promesse non tenue : Au lieu d'enfin bénéficier d'une meilleure protection, les pensions baissent pour une majorité de femmes. La promesse d'une amélioration des retraites n'est pas tenue. Les femmes qui partiront à la retraite dans les prochaines années sont particulièrement touchées.

Réforme LPP

Position du groupe parlementaire (1/2) :

- Le statu quo n'est pas une option : Le blocage des réformes qui prévaut actuellement a déjà entraîné une baisse des pensions. Sans réforme, cette évolution se poursuivra.
- Objectifs atteints : Nous avons formulé deux objectifs pour la réforme : l'établissement de l'équité intergénérationnelle et de meilleures pensions pour les travailleur·euse·s à temps partiel. Les femmes sont particulièrement concernées. Grâce au grand engagement du PVL, le projet accomplit ces deux objectifs.
- Promesse tenue : La promesse faite aux femmes lors du oui à AVS21 est ainsi tenue. La réforme mène à une amélioration matérielle massive de la situation des rentes.

Réforme LPP

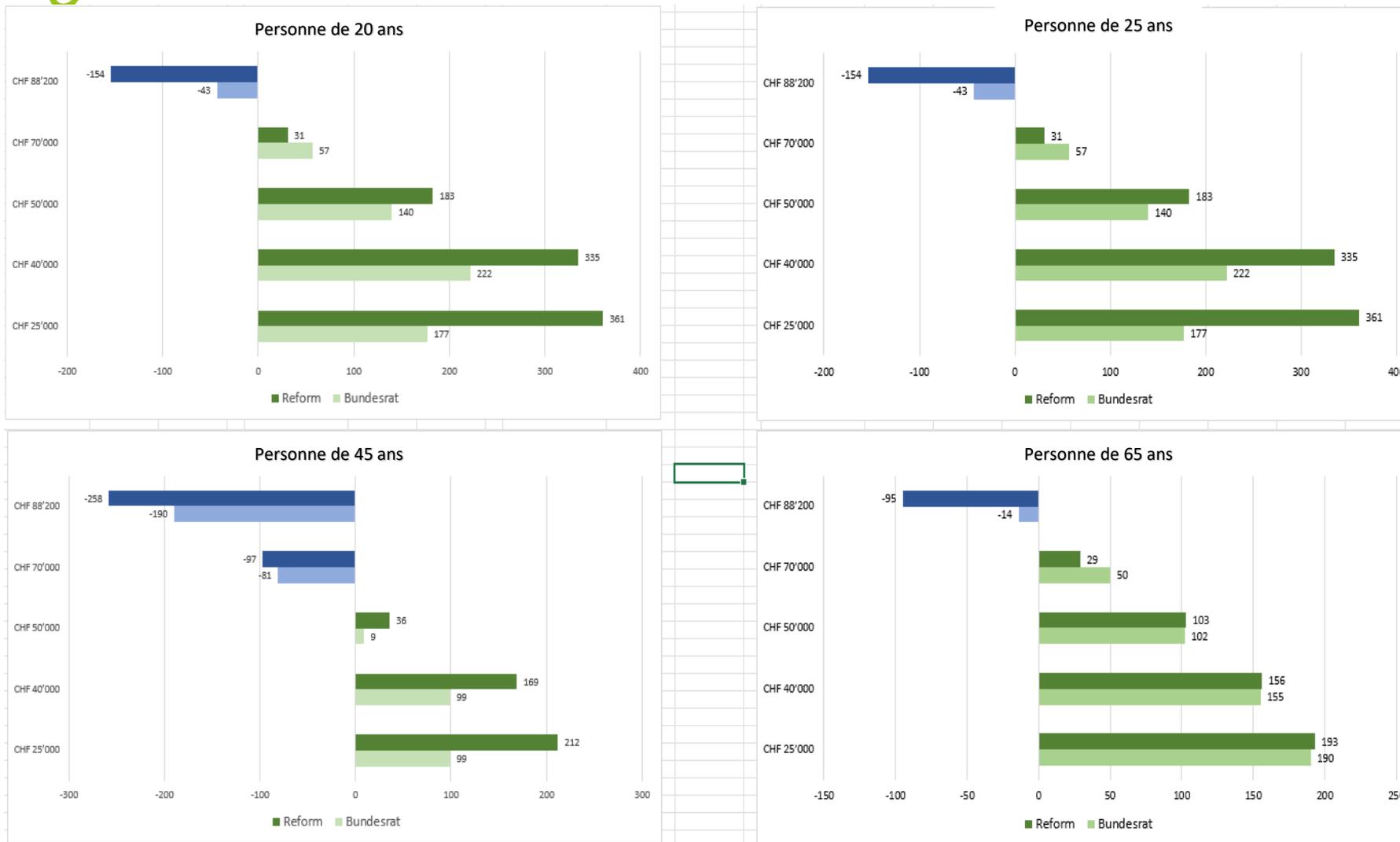
Position du groupe parlementaire (2/2) :

- La baisse attendue du taux de conversion assure que les actifs de prévoyance augmentent à nouveau. Ceci parce que la pression de la redistribution entre profils d'assurés diminue. En bénéficient particulièrement les petites épargnes dépassant le minimum légal (p.ex. grâce à plus de contributions ou une sur-assurance par l'employeur·euse, etc.).
- Grâce à l'abaissement du seuil d'entrée et au changement de système régissant la déduction de coordination, les personnes actives travaillant à temps partiel ou ayant un faible revenu, en particulier les femmes, pourront à l'avenir se constituer une rente de deuxième pilier.
- Les générations de transition, qui ont financé le blocage des réformes pendant des années à travers des rentes moins élevées, bénéficient de mesures de compensation ciblées. Nous nous sommes engagés avec succès pour que ces paiements compensatoires atteignent les bonnes personnes, c'est-à-dire celles qui ont des rentes basses.

Tout le monde profite d'une LPP stable

- Les bas revenus et les temps partiels sont mieux assurés (en particulier de nombreuses femmes)
- Les travailleur·euse·s actuel·le·s et futur·e·s voient leur prévoyance vieillesse renforcée.
- Les retraité·e·s ne perdent rien à travers la réforme. Le niveau de prestations pour les rentes basses et moyennes est maintenu.
- Les travailleur·euse·s âgé·e·s reçoivent des suppléments de rente et sont moins désavantagé·e·s sur le marché du travail.
- Les assuré·e·s et les employeur·euse·s veulent une LPP et un 3^{ème} pilier stables.

Comparaison rentes mensuelles selon contributions minimales légales



- Le graphique montre la comparaison entre les rentes mensuelles conformes aux prestations minimales légales.
- Augmentation des prestations pour les bas revenus ainsi que des revenus nouvellement assurés par la prévoyance professionnelle.
- La comparaison à la réforme du Conseil fédéral (compromis des partenaires sociaux) montre la conformité aux besoins des compensations.

Exemples de l'étude VZ

Les effets sur le montant de coordination

Exemple 1	Actuellement	Réforme LPP
Revenu-AVS	30'000 CHF	30'000 CHF
Montant de coordination	25'725 CHF	6'000 CHF
Revenu assuré	4'275 CHF	24'000 CHF
Revenu assuré (en % du revenu-AVS)	14%	80%

Crédits d'épargne pour une personne de 60 ans

Exemple 1	Actuellement	Réforme LPP
Revenu-AVS	30'000 CHF	30'000 CHF
Revenu assuré	4'275 CHF	24'000 CHF
Crédits d'épargne (en %)	18%	14%
Crédits d'épargne (en CHF)	770 CHF	3'360 CHF
Différence (en CHF)		2'590 CHF

Le modèle suisse des trois piliers

- 1er pilier : AVS : Processus de redistribution – Les rentes sont payées par les cotisations salariales des travailleur·euse·s et complétées par des prestations complémentaires conforme aux besoins.
- 2ème pilier : prévoyance professionnelle : Le compte de prévoyance individuel pour chaque travailleur·euse, financé par les contributions de l'employé·e et de l'employeur·euse.
- 3ème pilier : épargne privée, exempte d'impôts jusqu'à un certain montant chaque année.

Réforme LPP

Conclusion :

Il est essentiel de moderniser la prévoyance professionnelle, après bientôt 20 ans, et de mettre fin à l'immobilisme coûteux.

Le blocage de la réforme par les opposants au projet est rétrograde et signifie que les rentes continueront à baisser chaque année et que les femmes actives n'auront toujours pas la possibilité d'épargner une part équitable de leur salaire dans le deuxième pilier.